



Incohérence entre coefficient et catégorie de poste, quel preavis

Par **Cedricleroy1993**, le **03/04/2018 à 20:30**

Bonjour ! Actuellement en poste de poissonnier à Metz, je souhaite démissionner pour intégrer une nouvelle société ! Je m'interroge sur la durée de mon préavis de départ. En effet ayant connaissance du droit local mosellan en ce qui concerne les préavis de départ pour la catégorie ouvriers je souhaiterais bénéficier d'un préavis de deux semaines! Hors il y a une incohérence sur ma fiche de paye, mon coefficient est de 185 est correspond à celui d'un ouvrier mais dans la catégorie du poste il est indiqué agent de maîtrise ! Le coefficient correspondant devrait au moins à 200 selon la convention collective de la poissonnerie. Le problème est que le préavis de départ pour un agent de maîtrise n'est pas le même et est de 1 à 2 mois suivant l'ancienneté. Quelle préavis dois-je invoquer ? Cordialement Cédric Leroy

Par **goofyto8**, le **03/04/2018 à 20:42**

bonjour,

C'est celui qui est indiqué en toutes lettres sur le bulletin de salaire donc : agent de maîtrise. Sauf si sur votre contrat de travail que vous avez signé à l'embauche est indiqué ouvrier auquel cas c'est la mention du contrat de travail qui s'applique.